ENTRÉE EN VIGUEUR

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS est donné que les règlements ci-après indiqués ont été adoptés par le conseil lors de la séance ordinaire du 21 juillet 2025 :

« Règlement 1371 créant une réserve financière aux fins de créer un fonds de prévoyance relativement à l'aqueduc municipal »

« Règlement 1372 créant une réserve financière aux fins de créer un fonds de prévoyance relativement au réseau d'égout municipal »

« Règlement 1373 créant une réserve financière aux fins de créer un fonds de prévoyance pour lutter contre les changements climatiques »

Les règlements sont déposés au bureau du Service du greffe situé au 1381, boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle, province de Québec, où toute personne peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau, ainsi que sur le site Internet de la Ville, à l'adresse : www.ville.sainte-adele.qc.ca , sous l'onglet « Publications ».

Les règlements ont été soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, procédure qui a eu lieu les 4 et 5 août 2025.

Ces règlements ne requièrent pas d'approbation ministérielle du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

FAIT À SAINTE-ADÈLE, le 6 août 2025

Audrey Senécal

Me Audrey Senécal
Directrice générale adjointe
Greffière et directrice des Services juridiques